

**ARRÊTÉ
portant prorogation du délai pour statuer**

**Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien
comprenant six aérogénérateurs et un poste de livraison
sur le territoire des communes de Thieux et de Noyers Saint martin (60)
par le PARC ÉOLIEN DE NOYERS SAINT MARTIN**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 181-41 et la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à son article R. 511-9 ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECZOWSKI, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 2 novembre au 3 décembre 2020 inclus sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Thieux et de Noyers Saint Martin (60), par le Parc Eolien de Noyers Saint Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée en préfecture par le Parc Eolien de Noyers Saint Martin dont le siège social est situé 82 Boulevard Haussmann – 75 008 PARIS, en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Thieux et de Noyers Saint Martin (60) ;

Vu le rapport du 7 mai 2020 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur envoyés le 13 janvier 2021 au Parc Eolien de Noyers Saint Martin ;

Vu la lettre du 30 mars 2021 du Parc Eolien de Noyers Saint Martin par lequel elle donne son accord à une prolongation de deux mois, soit jusqu'au 13 juin 2021, du délai d'instruction de sa demande d'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 prolongeant de deux mois, soit jusqu'au 13 juin 2021, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Thieux et Noyers Saint Martin ;

Vu le courriel du 25 mai 2021 du Parc Eolien de Noyers Saint Martin donnant son accord pour un nouveau report de délai ;

Considérant que la satisfaction des formalités prévues aux articles R. 181-39 et R. 181-40 du code de l'environnement rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Thieux et de Noyers Saint Martin (60), par le Parc Eolien de Noyers Saint Martin, est prolongé de quatre mois, soit jusqu'au 13 octobre 2021.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Thieux et Noyers Saint Martin pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Les maires de Thieux et Noyers Saint Martin font connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêts>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 28 JUIN 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

- Parc Eolien de Noyers Saint Martin
- le sous-préfet de Clermont
- les maires de Thieux et Noyers Saint Martin
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France